



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 14 Mai

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCOTRIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL (← 19 :51), Madame Liliane DOCAN (← 19 :42), Monsieur Sylvain FLEREAU (← 19 :42), Monsieur Léonard JERUL (← 19 :48).

Etaient absents (08) : Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE.

Etaient représentés (03) : Monsieur Philipson FRANCFORT (par Monsieur Jean-Claude LOMBION), Madame Marianne LOYSON (par Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD), Madame Maud URSULE (par Madame Laure PHAETON).

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 07.02-06-2013

Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire expose que :

- *Que conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :*

- *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;*
 - *des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*
- *Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*
 - *Que le comptable de la Collectivité et un représentant de la DDPP siègent également à la commission avec voix consultative.*
 - *Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 14 Mai 2013 conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.*
 - *Qu'une seule liste s'est fait connaître ainsi qu'il suit :*

Membres titulaires
<i>Philipson FRANCFORT</i>
<i>Aurel MIRRE</i>
<i>Hugues MARIE</i>
<i>Florise CANVOT</i>
<i>Liliane DOCAN</i>

Membres suppléants
<i>Edmond MARCEL</i>
<i>Marcienne LORMEL/ARPHAXAD</i>
<i>Laure PHAETON</i>
<i>Aristé ALPHONSE</i>
<i>Léonard JERUL</i>



L'élection des membres de la CDSP a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, sauf décision à l'unanimité du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis

Vu la délibération n° 06-06-2013 portant création de la Commission de Délégation de Service Public

Vu la délibération n° 07.01-06-2013 portant modalités d'élection de la Commission d'Ouverture des Plis

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après une suspension de séance

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis qui donne les résultats suivants :

Les membres titulaires	Les membres suppléants¹
Philipson FRANCFORT	Edmond MARCEL
Aurel MIRRE	Marcienne LORMEL/ARPHAXAD
Hugues MARIE	Laure PHAETON
Florise CANVOT	Aristé ALPHONSE
Liliane DOCAN	Léonard JERUL

ARTICLE 2 : De désigner Madame Victoire JASMIN, 1^{ère} adjointe au maire, présidente de la Commission, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 14 Mai 2013



P
Le Maire,
Madame Victoire JASMIN
1^{ère} Adjointe au Maire

Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

¹ Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire